



**ACCÈS AU CADRE D'EMPLOIS DES  
CONSEILLERS SOCIO-ÉDUCATIFS**

**PROMOTION INTERNE  
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE  
CATÉGORIE A**

Références :- Décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier des conseillers socio-éducatifs territoriaux

## 1/ CONDITIONS D'ACCÈS AU GRADE DE CONSEILLER SOCIO-ÉDUCATIF

- Les assistants territoriaux socio-éducatifs et les éducateurs territoriaux de jeunes enfants, justifiant d'au moins 10 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement.

L'inscription sur la liste d'aptitude ne peut intervenir qu'au vu des attestations établies par le Centre national de la fonction publique territoriale précisant que l'agent a accompli, dans son cadre d'emplois ou emploi d'origine, la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues.

## 2/ QUOTA

- 1 recrutement au titre de la promotion interne pour 3 recrutements opérés à l'issue du concours sur titres avec épreuves, de fonctionnaires du cadre d'emplois, à l'exception des mutations interservices qui correspondent à des changements d'affectation au sein de la collectivité et des établissements publics en relevant.